



## PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE N° 90-2017-10-06-005  
Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013163-0001 du 12 juin 2013 créant une commission de suivi de site pour la Société ANTARGAZ à BOUROGNE.

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-36, D. 125-29 à D. 125-34, R. 128-8-1 à R. 125-8-5 relatifs aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1859 du 31 octobre 2001 autorisant la Société ANTARGAZ à exploiter à BOUROGNE un dépôt de gaz de pétrole liquéfié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2017-08-02-002 du 2 août 2017 portant prescriptions complémentaires à la Société ANTARGAZ pour son dépôt de Bourogne et déclassant le site de Seveso seuil haut à Seveso seuil bas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200602100220 du 10 février 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site classé « AS » du dépôt de gaz de pétrole liquéfié exploité par la société ANTARGAZ sur la commune de Bourogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200804230592 du 23 avril 2008 portant création du CLIC pour le site de la société ANTARGAZ à Bourogne et abrogeant l'arrêté du 10 février 2006 susvisé ;

Vu l'arrêté n° 2010081-04 du 22 mars 2010 portant modification de la composition du CLIC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013087-0001 du 28 mars 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) en substitution du CLIC pour la société Antargaz à Bourogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013163-0001 du 12 juin 2013 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013087-0001 du 28 mars 2013 et créant la CSS en substitution du CLIC pour la société Antargaz à Bourogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013206-0005 du 25 juillet 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013163-0001 du 12 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort ;

Vu les courriels de la Sté ANTARGAZ des 25 et 29 août 2017 proposant le nom de ses représentants au collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée" ainsi que le représentant de ce collège au sein du bureau de la commission ;

Considérant que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'exercer le droit à l'information sur les risques majeurs et que la création d'une commission de suivi de site répond à cette nécessité ;

Considérant la nécessité de modifier, au sein de la commission de suivi de site précitée :

- la composition du collège « Administrations de l'État » en raison de la désignation en tant que « personnalités qualifiées » du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (ou son représentant) préalablement membres dudit collège ;
- la composition du Collège "Exploitant d'installations classées pour lesquelles la commission est créée" d'une part en raison de la désignation en tant que « riverains et associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » du directeur de SNCF Réseau (ou son représentant) et du directeur de Voies navigables de France (ou son représentant) préalablement membres dudit collège, et d'autre part, en y retirant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (ou son représentant) ;
- la composition du collège « salariés de l'installation pour laquelle la commission est créée » en raison de la désignation de nouveaux membres ;
- la composition du collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » en raison de la dissolution de l'Association ECOVIGIE ;

Considérant qu'il paraît opportun que le Conseil Régional, en tant que Collectivité territoriale de référence, siège dans la commission de suivi de site précitée, au sein du collège « Élus des collectivités territoriales » ;

Considérant qu'il convient de créer un collège « Personnalités qualifiées » ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

### Article 1

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013163-0001 du 12 juin 2013 susvisé concernant la composition de la commission de suivi de site concernant le dépôt de gaz de pétrole liquéfié de Bourogne exploité par la société Antargaz, sont modifiées comme suit :

*« La commission visée à l'article 2, est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges et un collège des personnalités qualifiées :*

• Collège "Administrations de l'État" :

- *le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant,*
- *le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté (DREAL) ou son représentant,*
- *le Directeur départemental des territoires (DDT) du Territoire de Belfort ou son représentant,*
- *la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,*
- *le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant*

- Collège “Élus des collectivités territoriales” :
  - la Présidente du Conseil Régional ou son représentant
  - le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
  - le Maire de Bourogne ou son 1er adjoint
  - la Maire de Morvillars ou son 1er adjoint
  - le Président du Grand Belfort Communauté d’Agglomération ou son représentant
- Collège “Exploitant d’installations classées pour lesquelles la commission est créée” ou organismes professionnels les représentant :
  - le directeur de la Sté ANTARGAZ de Bourogne ou son représentant
  - le Chef du service Sécurité Environnement de la Société ANTARGAZ ou son représentant
- Collège “Salariés de l’installation classée pour laquelle la commission est créée” :
  - M. Fabrice GABEL, chef du dépôt Antargaz de Golbey, membre du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – centres et dépôts Antargaz
  - M. Thierry GERVIER, chef du dépôt Antargaz de St Georges Buttavent – Bel Air, membre du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – centres et dépôts Antargaz
- Collège “Riverains et Associations de protection de l’environnement dont l’objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée” :
  - la Présidente de l’Association Belfortaine d’Étude et de Protection de la Nature (ABPN) ou son représentant
  - le Directeur de la société Maison PIETRA et Fils de Bourogne ou son représentant
  - le Directeur de la société PERRENOT de Bourogne ou son représentant
  - le directeur de SNCF Réseau ou son représentant.
  - le directeur de Voies navigables de France ou son représentant.
- Personnalités qualifiées
  - le représentant de la direction départementale des services d’incendie et de secours.

## **Article 2**

Les autres dispositions de l’arrêté préfectoral n° 2013163-0001 du 12 juin 2013 demeurent sans changement.

Les dispositions de l’arrêté préfectoral n° 2013206-0005 du 25 juillet 2013 sont abrogées.

## **Article 3 – Recours – Publication**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des Actes administratifs et fera l’objet d’un affichage en mairie de BOUROGNE et de MORVILLARS.

Une copie de cet arrêté sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

#### **Article 4 – Exécution**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Madame et Monsieur les Maires de BOUROGNE et MORVILLARS, ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Belfort, le 06 OCT. 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet, Secrétaire Général

  
Joël DUBREUIL